

COMPTE-RENDU
de la réunion du 19 FEVRIER 2018

Étaient présents : Mme HURLIN Cathia, Mrs BIZZARRI Pascal, MATHIEU Dominique, HOFF Jean-Pierre, FISCHER Didier, ZANGA Frédéric, CUCHE Sébastien.

Représentant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : Mr DE PAOLIS Sylvio.

Membres absents : Mr DEBRIN Jean-Luc.

Délibération N° 2018 - 001

Vote du compte administratif COMMUNE 2017.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget commune présenté par Monsieur BIZZARRI Pascal, 1^{er} Adjoint au Maire et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 143 195.72 €

Recettes : 183 348.04 €

Excédent de 40 152.32 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 39 057.48 €

Recettes : 44 713.10 €.

Excédent de 5 655.62 €.

EXCEDENT DE CLOTURE : 45 807.94 €

Délibération N° 2018 - 002

Approbation du compte de gestion commune 2017.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2017 du budget commune présenté par Mme BIENTZ Christine, Receveur Municipal, sans observation, ni réserve.

Délibération N° 2018 - 003

Vote du compte administratif EAU 2017.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget EAU présenté par Monsieur BIZZARRI Pascal, 1^{er} Adjoint au Maire et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 15 232.50 €

Recettes : 32 061.05 €

Excédent de 16 828.55 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 329.00 €

Recettes : 19 414.74 €.

Excédent de 19 085.74 €.

EXCEDENT DE CLOTURE : 35 914.29 €

Délibération N° 2018 - 004

Approbation du compte de gestion EAU 2017.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2017 du budget eau présenté par Mme BIENTZ Christine, Receveur Municipal, sans observation, ni réserve.

Délibération N° 2018 - 005

Travaux accessibilité à l'Eglise. Demande subvention DETR.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

ADOpte le projet de travaux d'accessibilité à l'Eglise.

DECIDE de réaliser les travaux dès que possible.

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total de l'opération : 12 499,20 euros TTC

soit 10 416,00 € HT.

- Subvention de l'Etat – DETR 2018.

50% d'une dépense éligible de 10 416,00 euros H.T.

soit 5 208,00 euros.

- Autres financements octroyés: NEANT

- Part à la charge de la commune.

financée par fonds libre soit 5 208,00 euros.

SOLLICITE l'octroi d'une subvention de l'Etat DETR pour le programme 2018.

Délibération N° 2018 - 006

Allée piétonne. Demande subvention DETR.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

ADOpte le projet de création d'une allée piétonne dans la rue En Braye,

DECIDE de réaliser les travaux dès que possible.

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total de l'opération : 13 185 € TTC

soit 10 987,50 € HT.

- Subvention de l'Etat – DETR 2018.

50% d'une dépense éligible de 10 987,50 euros H.T.

soit 5 493,75 euros.

- Autres financements octroyés: NEANT

- Part à la charge de la commune.

financée par fonds libre soit 5 493,75 euros.

SOLLICITE l'octroi d'une subvention de l'Etat DETR pour le programme 2018.

Délibération N° 2018 - 007

Motion contre la fermeture des permanences de la CARSAT ALSACE-MOSELLE à Château-Salins.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CARSAT Alsace Moselle tient une permanence tous les premiers mercredis de chaque mois en mairie de Château-Salins. Un conseiller présent renseigne les assurés sociaux qui souhaitent obtenir des informations sur leurs droits et démarches en matière de retraite.

Cependant, les assurés doivent demander au préalable un rendez-vous sur la plateforme 3960. La procédure étant longue, peu de personnes obtiennent une date pour rencontrer le préposé.

Ce service de proximité est utile aux assurés sociaux qui constituent leur dossier de retraite souvent complexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DEMANDE à la Direction Régionale de la CARSAT Alsace Moselle de revoir le mode d'attribution des rendez-vous pour permettre aux assurés de compléter leur dossier de retraite dans les meilleures conditions et d'obtenir les renseignements qui leur sont utiles.

DEMANDE que le préposé assurant la permanence à Château-Salins dispose de plus de temps pour recevoir les demandeurs, même sans rendez-vous.

VOTE contre l'éventuelle fermeture du service des permanences mensuelles assurées par la CARSAT Alsace Moselle en Mairie de Château-Salins.

Délibération N° 2018 - 008

Proposition acquisition d'un terrain sis en section 01.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la vente du terrain suivant :

SECTION	PARCELLE	SURFACE en ares	PROPRIETAIRE	PRIX DE VENTE
01	121	263	KITTLER Henri	300.00
TOTAUX		263		300.00

Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreur et demande aux conseillers de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE que la commune se porte acquéreur du terrain désigné ci-dessus.

ACCEPTE le prix de vente défini ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition du terrain.

Délibération N° 2018 - 009

Mise en place d'une redevance pour utilisation du domaine public.

Vote à l'unanimité.

Le conseil Municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année 2018 :

Une redevance journalière de 1€ par emplacement de 20 m² pour les manifestations commerciales exceptionnelles.

Délibération N° 2018 - 010

Allée piétonne. Demande subvention DSIL.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

ADOpte le projet de création d'une allée piétonne dans la rue En Braye,

DECIDE de réaliser les travaux dès que possible.

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total de l'opération : 13 185 € TTC

soit 10 987.50 € HT.

- Subvention au titre de la DSIL

30% d'une dépense éligible de 10 987.50 euros H.T.

soit 3 296.25 euros.

- Autres financements octroyés: NEANT

- Part à la charge de la commune.

financée par fonds libre soit 7 691.25 euros.

SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la DSIL pour le programme 2018

Délibération N° 2018 - 011

Installation de systèmes de télésurveillance. Demande subvention DETR.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

ADOpte le projet d'installation de systèmes de caméras pour la télésurveillance

DECIDE de réaliser les travaux dès que possible.

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total de l'opération : 13051.57 euros TTC

soit 10 876.31 € HT.

- Subvention de l'Etat – DETR 2018.

60% d'une dépense éligible de 10 876.31 euros H.T.

soit 6 525.78 euros.

- Autres financements octroyés: NEANT

- Part à la charge de la commune.

financée par fonds libre soit 4 350.53 euros.

SOLLICITE l'octroi d'une subvention de l'Etat DETR pour le programme 2018.

Délibération N° 2018 - 012

Transfert des ZAE à la Communauté de Communes du Saulnois. AVIS DEFAVORABLE.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les enjeux liés à l'extension des compétences obligatoires de la CCS, en ces termes :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du Territoire de la République (NOTRe) prévoit, en outre, le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, des zones d'activité économiques (ZAE) du territoire aux Communautés de Communes.

A l'issue de la délibération n° CCSDCC16096 du 26 septembre 2016, l'assemblée communautaire :

APPROUVAIT ladite modification statutaire, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants : « ... » 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Considérant la délibération n° CCSDCC17130 du 27 décembre 2017 par laquelle la CCS :

- FIXE les éléments d'identification cumulatifs suivants, permettant la qualification de « zone d'activité économique » au sens de la loi NOTRe :

La vocation économique doit être mentionnée dans un document d'urbanisme

La présence d'une superficie minimale (5 ha) et d'une cohérence d'ensemble dans le cadre d'une opération d'aménagement (ZAC, lotissement...) doit être constatée

La traduction d'une volonté politique actuelle et future d'un développement économique coordonné sur le site doit avoir été envisagée

Les écritures budgétaires et comptables et flux financiers liés à la zone doivent avoir été retranscrits au travers de l'existence d'un budget annexe dédié

La présence de terrains disponibles doit permettre à la zone de justifier d'enjeux économiques (à l'inverse des zones dont toutes les parcelles sont commercialisées).

A partir des critères précités, seule la zone d'activités économiques communale « Nord » de DIEUZE (joutant la zone communautaire du « rond pré ») remplit l'ensemble des critères permettant la qualification de « zone d'activité économique ».

ADOpte le principe au regard de ces éléments de caractérisation ci-dessus, la liste des ZAE communales transférables à la CCS au sens de la loi NOTRe : l'unique ZAE communale de DIEUZE

CONSIDERE que les modalités financières et patrimoniales du transfert des ZAE sont précisées à l'article L.5211-17 du CGCT comme suit :

« Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de la compétence ».

Etant donné que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés,

Attendu qu'à défaut de délibération dans les délais, sa décision est réputée favorable,

Considérant que s'agissant du transfert des ZAE, la loi permet un transfert en pleine propriété des biens immeubles des communes,

Considérant les montants présentés,

Considérant que cette zone est d'un intérêt local et non communautaire,

Après délibération, le conseil municipal :

DECIDE de refuser le transfert de la ZAE Nord de Dieuze à la Communauté de Communes du Saulnois.

CHARGE le Maire de notifier la présente décision.

Travaux d'accessibilité à l'Eglise. Demande subvention DSIL.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

ADOPTE le projet de travaux d'accessibilité à l'Eglise,

DECIDE de réaliser les travaux dès que possible.

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total de l'opération : 12 499.20 € TTC

soit 10 416.00 € HT.

- Subvention au titre de la DSIL

30% d'une dépense éligible de 10 416.00 euros H.T.

soit 3 124.80 euros.

- Autres financements octroyés: NEANT

- Part à la charge de la commune.

financée par fonds libre soit 7 291.20 euros.

SOLLICITE l'octroi d'une subvention au titre de la DSIL pour le programme 2018.

DIVERS ET INFORMATIONS

- Demande de subvention de l'AFSEEP.

L'assemblée décide de ne pas donner suite.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de recourir à la procédure de bien sans Maître.

- Les déclarations annuelles auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ont été effectuées sur le site.

- Le Syndicat des Eaux de Seille et Moselle est venu sur demande de la mairie présenter son établissement.

- Monsieur le Maire présente la dernière réglementation de la loi NOTRe au sujet du transfert de la compétence eau.

- Dans le cadre du projet éolien, le mât de mesure a été installé.

A Craincourt, le 26 mars 2018.

Le Maire : Didier FISCHER

